

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 16 mai 2014**

L'an deux mille quatorze,

Le seize mai, à vingt heures quarante-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du six mai deux mille quatorze, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX, sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	18
Nombre de conseillers présents ou représentés	19
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

Présents, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

1. GUERIN Denise	10. FRERSON Alain
2. SERGENT Jean-Marie	11. DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine
3. AUBRY Christine	12. GIRARD Pascal
4. ANGO Jacques-Vianney	13. MASSON-BENSID Nadia
5. DEBRAND Monique	14. LADROIT Serge
6. CABART Jean-Claude	15. LACROIX Aurore
7. PEGURRI Gisèle	16.
8. LONGUEVILLE Jean-Pierre	17. FONTANIVE Marzéna
9. LECLERE Claudine	18. LORENZI Jean-Luc
	19. AMBOLLET Christine

Absents :

Absents excusés : M. BELHANDA Abdeslam

Pouvoirs : M. BELHANDA Abdeslam à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : Mme DOS SANTOS RODRIGUES Sandrine

OBJET : CANTINE SCOLAIRE – mise en place d'une tarification pour les enfants de BLESME.

N°14/68

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n°14/37 en date du 18/03/2014 qui prévoit le transfert des élèves de l'école maternelle et primaire de Blesme ainsi que de Saint Lumier La Populeuse à Pargny sur Saulx (Groupe scolaire Condorcet).

Vu la délibération du Conseil Municipal de BLESME du 03/05/2014 qui prévoit, pour les enfants de BLESME, de participer au financement de la cantine à raison d'un euro par repas.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

DECIDE que le tarif d'un ticket de cantine établi en faveur des enfants de BLESME est fixé à 2.80€ et non à 3.80€,

DECIDE d'établir un titre tous les trimestres qui sera transmis à la Mairie de BLESME afin d'obtenir le versement du montant différentiel (1 euro par repas).

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX

Le Maire,

Denise GUERIN